

DECRET N° 84-59 du 26 Janvier 1984

portant création du comité technique interministériel chargé d'apprécier les rapports trimestriels d'activité des entreprises publiques et semi-publiques.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N°77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et la loi N°83-001 du 3 février 1983 qui l'a complétée,

VU le décret N°82-441 du 30 décembre 1982 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

VU le décret N°81-424 du 14 décembre 1981 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques,

VU la Loi N°82-008 du 30 décembre 1982 régissant les rapports entre l'Etat, les Offices, les Sociétés d'Etat, les Sociétés d'Economie Mixte et celles dans lesquelles l'Etat a une prise de participation et fixant leurs modalités de gestion,

Sur proposition du Ministre de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques,

Le Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 4 Janvier 1984,

D E C R E T E :

Article 1er. - Il est créé un Comité Technique Interministériel chargé d'apprécier les rapports trimestriels d'activité des Entreprises Publiques et Semi-Publiques et de faire des propositions concrètes au Conseil Exécutif National.

Article 2. - Le Comité est composé comme suit :

Président : Le Ministre de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques.

Rapporteur : Le Directeur des Etudes et de la Planification du Ministère de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques.

Membres Permanents :

* Ministère du Plan, de la Statistique et de l'Analyse Economique :

- Le Ministre
- Le Directeur du Bureau Central des Projets
- Le Directeur de la Planification d'Etat.

* Ministère des Finances :

- Le Ministre,
- Le Directeur du Trésor et de la Comptabilité Publique
- Le Directeur Général de la Banque Commerciale du Bénin (B C B),
- Le Directeur Général de la Banque Béninoise pour le Développement (BBD),

* Ministère du Travail et des Affaires Sociales :

- Le Ministre,
- Le Directeur des Etudes et de la Planification (cellule de Programmation),
- Le Directeur du Travail.

Membres non permanents :

- * Le Ministre de tutelle de l'entreprise publique ou semi-publique concernée,
- Le Directeur des Etudes et de la Planification du Ministère de tutelle,
- Le Directeur des Affaires Financières et Administratives du Ministère de tutelle.

Article 3. - Le Directeur Général de chaque Entreprise Publique ou Semi-Publique est tenu de rédiger un rapport trimestriel d'activité conformément au modèle annexé au présent décret.

Le rapport trimestriel d'activité est adressé au Ministre de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques par l'intermédiaire des Ministres de tutelle desdites entreprises dans les dix (10) jours qui suivent la fin de chaque trimestre.

Article 4. - Le Comité se réunit sur convocation de son Président dans la deuxième quinzaine du mois qui suit la fin de chaque trimestre pour étudier les rapports. Ses observations sont consignées dans un rapport adressé au Conseil Exécutif National pour décision.

Article 5. - Le Comité peut faire appel ou requérir toute personne dont la contribution ou la compétence lui est nécessaire dans l'accomplissement de sa mission.

Article 6. - Le Directeur Général qui s'abstiendrait de produire le rapport prévu à l'article 3 est passible de sanctions disciplinaires pour faute de service conformément au Statut Général des Agents Permanents de l'Etat.

Article 7. - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

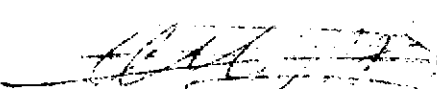
Fait à COTONOU, le 26 Janvier 1984

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

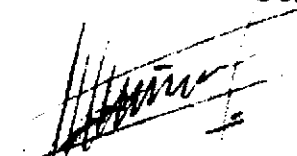
Mathieu KEREKOU

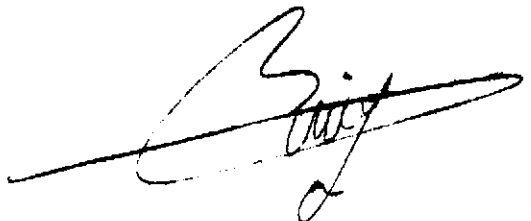
Le Ministre de l'Inspection
des Entreprises Publiques et
Semi-Publiques,

Pour le Ministre des Finances et le
Ministre du Plan, de la Statistique
et de l'Analyse Economique absents,
le Ministre de l'Industrie, des
Mines et de l'Energie, chargé de
l'intérim,


Paul AWANOU

Le Ministre du Travail et
des Affaires Sociales


Adolphe BIAOU


Barthélémy OHOUENS

Ampliations : PR 8 SA/CC/PRPB 4 SGG 4 MIEPSEP-MPSAE-MF-MTAS 16
Autres Ministères 18 Directeurs Généraux des Entreprises Publiques
et Semi-Publiques.

[illegible]

- Investissement en Matériel de Transport									
- Investissement en Matériel et Mobilier de Bureau									
- Investissement en autres Immobilisations									
- Echéances des crédits à L M T envisagés									
- Echéances des crédits à C T envisagés									
T O T A L :									

RESSOURCES

- Autofinancement									
- Crédits à LMT envisagés									
- Découvert									
- Autres crédits à CT envisagés									
- Recouvrement de créances									
- Ressources diverses									
T O T A L :									

EMPLOI

- Recrutement des agents permanents :									
* Personnel d'exécution									
* Cadres moyens									
* Cadres supérieurs									
- Recrutement des Occasionnels									
T O T A L :									

NOMBRE D'HEURES D'ACTIVITE

DISTRIBUTION

- Nombre de points de vente en gros									
- Nombre de points de vente en détail									
- Nombre de point de vente mixte									

- CHAQUE RUBRIQUE DEVRA FAIRE L'OBJET DE COMMENTAIRE.

- SOLUTIONS ENVISAGEES POUR RESOUDRE LES PROBLEMES RECENSES.--

RAPPORT D'ACTIVITES

TRÉSORERIE AU.....

ELEMENTS	MOIS DE	MOIS DE	MOIS DE
Capital et Réserves			
Résultats nets de l'exercice (non distribués)			
Situation nette			
Comptes Courants Associés			
Dettes à Long et Moyen Terme			
Capitaux Permanents			
A Déduire : Valeurs immobilisées nettes			
(A) Fonds de Roulement net comptable			
Valeurs d'exploitation			
Clients			
Avances et acomptes versés sur commandes aux fournisseurs d'exploit.			
Autres débiteurs et comptes de Régularisation - actif			
a) Actif circulant			
Avances et acomptes reçus sur commandes des clients d'exploitation			
Fournisseurs et effets à payer			
Autres créditeurs et comptes de Régularisation-Passif			
b) Passif circulant			
(B) Besoins en fonds de Roulement			
(a - b)			
% du chiffre d'affaires			
Effets à Recevoir, Titres de placement, caisse et Banques			
A déduire : Banques et organismes de financement à court terme.			
(C) Trésorerie Nette			
Fonds de Roulement Net Comptable			
A Déduire : Besoins en Fonds de Roulement.			
<u>TRÉSORERIE NETTE (A - B = C)</u>			

ENTREPRISE :

UNITÉ :

MOUVEMENT DU PERSONNEL AU

NATIONALITE			EFFECTIF DEBUT DU MOIS	DEPARTS PAR CAUSE						RECRUTEMENT	EFFECTIF FIN DU MOIS
				1	2	3	4	5	TOTAL		
PERSONNEL PERMANENT	GROUPE III	CADRES SUPE- RIEURS	BENINOIS ETRANGER								
	GROUPE II	CADRES MOYENS	BENINOIS ETRANGER								
	GROUPE I	Person- nel d'exé- cution	BENINOIS								
Personnel Temporaire BENINOIS											
ou Saisonnier ETRANGER											
TOTAL GENERAL											

(1) LICENCIEMENT

(3) DECES

(5) AUTRES

(2) DEMISSIONS

(4) RETRAITE

SITUATION AU

ABSENTEISME (Personnel Permanent)

		PERSONNEL du GROUPE I	PERSONNEL du GROUPE II	PERSONNEL du GROUPE III	TOTAL
NOMBRE DE JOURS DE TRAVAIL					
NOMBRE DE JOURS D'ABSENCE	Maladies				
	Absence autorisée, Congé				
	Accident du Travail				
	Mise à pied				
	Absence non autorisée				
	Autres (disponibilités)				
	TOTAL				

TAUX D'ABSENTEISME

ENTREPRISE :

UNITE :

PARC DE TRANSPORT DE MARCHANDISES

VEHICULES DISPONIBLES	
- Nombre	
- Capacité totale (charge utile en tonnes)	
VEHICULES A MARCHE	
- Nombre	
- Capacité Totale (charge utile en tonnes)	

ACTIVITES DE TRANSPORT DE MARCHANDISES

	Tonnes/Km	%	Coût en F CFA
Transports effectués par les moyens propres de l'Entreprise			
TRANSPORTS EFFECTUES PAR DES TIERS			
- Secteur privé			
- Secteur public			
TOTAL			